



Fiche Formation économique

- ✓ Cette formation est prévue par l'article L2315-63 du code du travail.
- ✓ Elle est réservée aux élus CSE titulaires des entreprises d'au moins 50 salariés. Un accord peut être trouvé pour faire également participer les suppléants.
- ✓ D'une durée maximale de 5 jours, elle se déduit du congé de formation économique et syndicale ouvert à tous les salariés de l'entreprise. Ainsi, comme celui-ci, cette formation est fractionnable en jusqu'à la demi-journée. Ceci signifie que vous disposez d'une grande souplesse d'organisation de la formation (par exemple 3 jours puis 2 autres jours plus tard dans le mandat.).
- ✓ Le temps passé à la formation est considéré comme du temps de travail rémunéré par l'employeur.
- ✓ Le coût pédagogique est pris en charge par le CSE sur son budget d'Activités Economiques et Professionnelles (AEP).
- ✓ Cette formation est renouvelable après 4 ans de mandat, consécutifs ou non.